



Martinal® OL-104 GO

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006
Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission : 07/11/2024
Date d'impression : 07/11/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 1 de 13

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit :	Martinal® OL-104 GO
Nom chimique	Hydroxyde d'aluminium (surface modifiée)
Substance pure/mélange	Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Additif : ignifugeant
Utilisation industrielle	Production de la substance Transformation des polymères Production de composés de plastique et de caoutchouc Préparation d'une formulation de retardateurs de flammes Composés utilisée dans l'industrie du transport Composés utilisés dans les applications électriques Composés utilisés dans les applications électroniques Composés utilisés dans les fils et câbles Abrasif pour l'industrie du verre, les céramiques et les pierres Enduction du textile Production d'inhibiteurs de corrosion Carburants Agent de désacidification du papier Agent de régulation du pH Usage dans les revêtements, les encres, les peintures et les matériaux de toiture Usage comme inhibiteur de corrosion dans les turbines à gaz et les boilers Utilisation dans les agents nettoyants Usage dans les champs pétrolifères Usage dans les lubrifiants Usage dans la métallurgie Usage dans les gonflants Usage dans les liants et les agents de démoulage Usage dans le textile Usage dans les liquides fonctionnels Utilisation dans des produits agrochimiques Usage dans les produits chimiques de traitement des eaux Usage dans les produits chimiques de l'industrie minière Recyclage de plastiques Pigment blanc pour papier et carton, chargeur, etc.
Utilisation professionnelle	Transformation des polymères Colles/adhésifs et/ou mastics

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 GO

Date d'émission : 07/11/2024
Date d'impression : 07/11/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 2 de 13

Usage dans les revêtements, les encres, les peintures et les matériaux de toiture
Utilisation dans des produits agrochimiques
Utilisation dans les agents nettoyants
Usage dans les champs pétrolifères
Usage dans les lubrifiants
Usage dans la métallurgie
Usage dans les liants et les agents de démoulage
Usage dans les gaz propulseurs
Usage dans le textile
Usage dans les explosifs
Usage dans les produits chimiques de traitement des eaux
Usage dans les liquides fonctionnels
Ne peut être utilisé que par des laboratoires à des fins de recherche
Carburants
Applications de dégivrage et d'antigivrage
Applications de voirie et construction

Utilisation par les consommateurs

Usage dans les revêtements, les encres, les peintures et les matériaux de toiture
Utilisation dans les agents nettoyants
Usage dans les lubrifiants
Usage dans les gaz propulseurs
Carburants
Usage dans les liquides fonctionnels
Applications de dégivrage et d'antigivrage
Additif de cosmétiques
Usage dans les produits chimiques de traitement des eaux

Utilisations déconseillées Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

MARTINSWERK GmbH
Kölner Strasse 110
50127 Bergheim
Germany
Tel. : +49-2271-90.22.78
Fax. : +49-2271-90.27.17 J.M. Huber Corporation
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600
Atlanta, GA 30339 USA
Tel: +1 678 247-7300

Internet

www.huberadvancedmaterials.com

Courriel de contact

www.huberadvancedmaterials.com/contact

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

Numéro de téléphone du centre antipoison

Centre anti-poison national FR: +33.(0)1.45.42.59.59 (Centre anti-poison français: ORFILA)
CH: +41 44 251.51.51 (Centre suisse d'information toxicologique)
Anti-Poison belge)

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 GO

Date d'émission : 07/11/2024
Date d'impression : 07/11/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 3 de 13

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement CLP (CE 1272/2008) Non classé

Identification des dangers

Danger physique Non classé

Dangers pour la santé Non classé

Danger pour l'environnement Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

Mentions de danger Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les lignes directrices du SGH des Nations unies et aucun étiquetage n'est exigé
Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon la Hazard Communication Standard (norme de communication des dangers) de l'OSHA, États-Unis (29 CFR 1910.1200)

Conseils de prudence

Prévention Respecter les règles de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
Se laver les mains soigneusement après manipulation

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

Stockage Conserver dans un endroit sec
Conserver à l'écart des matières incompatibles

Élimination L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Informations supplémentaires : Aucun(e).

2.3. Autres dangers Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 GO

Date d'émission : 07/11/2024
Date d'impression : 07/11/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 4 de 13

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance Sans objet

3.2. Mélanges Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Règlement CLP (CE 1272/2008)	% massique
L'hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	244-492-7	Non classé.	>98

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.
Contact oculaire	En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Contact cutané	Laver abondamment à l'eau et au savon.
Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Ingestion	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.
Danger par aspiration	Voie d'exposition peu probable.
Notes au médecin	Traiter les symptômes.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique. Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Le traitement doit être symptomatique et palliatif.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 GO

Date d'émission : 07/11/2024
Date d'impression : 07/11/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 5 de 13

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau (brouillard). Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction déconseillés

Aucun(e) connu(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) connu(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les sapeurs-pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter la formation de poussières. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Pour les non-secouristes

Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Pour les secouristes

Maintenir à distance le personnel non autorisé. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement : Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
Méthodes de nettoyage : Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination

6.4. Référence à d'autres sections

Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Minimiser la génération et l'accumulation de poussières
Mettre en place une ventilation par aspiration localisée
Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 GO

Date d'émission : 07/11/2024
Date d'impression : 07/11/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 6 de 13

sécurité

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des matières incompatibles
Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle**Valeurs limites d'exposition professionnelle****L'hydroxyde d'aluminium**

ACGIH
OSHA

TLV/TWA 8-hr: 1 mg/m³ (respirable fraction)TWA: 15 mg/m³ (Total Dust)5 mg/m³ (Respirable Dust)

NIOSH (Institut d'hygiène et de
sécurité professionnelles des
États-Unis)

TWA: 5 mg/m³ (respirable dust); 10 mg/m³ TWA (total dust)

France

Not established (Non établi)

France

Not established (Non établi)

Pologne

2.5 mg/m³ (inhalable); 1.2 mg/m³ (respirable)

Suisse

TWA: 3 mg/m³

Royaume-Uni

10 mg.m-3 (inhalable); 4 mg.m-3 (respirable)

Procédures de surveillance recommandées

Consulter également les documents de lignes directrices nationales pour plus
d'informations sur les procédures de surveillance recommandées

Valeurs limites biologiques :

Aucun(e)

Valeurs de DNEL/DMEL et de PNEC**Concentration prévisible sans effet (PNEC)****8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures techniques**

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées
Appliquer une norme satisfaisante de ventilation contrôlée (10 à
15 renouvellements d'air par heure)
Maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition
avec une ventilation par aspiration
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 GO

Date d'émission : 07/11/2024
Date d'impression : 07/11/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 7 de 13

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants
Type de filtre recommandé :
(FFP2)
(FFP3)

Dangers thermiques Aucun(e) connu(e).

Mesures d'hygiène Suivre les recommandations générales en matière d'hygiène considérées comme de bonnes pratiques sur le lieu de travail
Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque poste, et avant de manger, de boire, de fumer, etc

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Éliminer conformément aux réglementations locales

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique	Solide Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH :	+/- 9 (10% Eau)
Point de fusion/point de congélation	~ 300 °C / 572 °F (101.3 hPa)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	> 2900 °C / 5252 °F (101.3 hPa)
Point de congélation	Sans objet
Point d'éclair :	Sans objet Le produit/la substance est inorganique Solide
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible
Limite supérieure d'inflammabilité:	--

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 GO

Date d'émission : 07/11/2024
Date d'impression : 07/11/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 8 de 13

Limite inférieure d'inflammabilité	--
Pression de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité	Aucune donnée disponible
Densité relative	+/- 2.42 g/cm ³ (20 °C)
Hydrosolubilité	Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible
Coefficient de partage	Aucune information disponible Sans objet Le produit/la substance est inorganique
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible Aucune information disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible Aucune information disponible
Viscosité	Aucune information disponible.
Viscosité cinématique	Sans objet
Viscosité dynamique	Sans objet Solide
Propriétés explosives	Aucun(e)
Propriétés comburantes	Aucun(e)
Granulométrie	Aucune information disponible
Teneur en COV (%)	Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sans objet

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Aucune donnée disponible
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
10.4. Conditions à éviter	Matières incompatibles Formation de poussières Température de décomposition : Al ₂ O ₃ Eau
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec les acides et bases fortes
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 GO

Date d'émission : 07/11/2024
Date d'impression : 07/11/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 9 de 13

Informations générales

Il est conseillé aux utilisateurs de se référer aux Limites d'exposition professionnelle nationales ou à toute autre grandeur équivalente.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**L'hydroxyde d'aluminium****DL50 par voie orale**

> 2000 mg/kg Rat

CL50 par inhalationRat > 2.3 mg/l (Al₂O₃) Aérosol Concentration maximale pouvant être atteinte**CIRC**

Non répertorié

Effets sur la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée Aucune information disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables**Inhalation**

Ne pas respirer les poussières

Ingestion

L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable

Peau

Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau
Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau

Yeux

Éviter le contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique

Danger par aspiration

Voie d'exposition peu probable.

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

11.2.2. Autres informations

Sans objet

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 GO

Date d'émission : 07/11/2024
Date d'impression : 07/11/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 10 de 13

SECTION 12 : Informations écologiques

- 12.1. Toxicité** N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques
- L'hydroxyde d'aluminium**
Classification allemande WGK (AwSV) 5220 WGK: nwg
- 12.2. Persistance et dégradabilité** Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation** Bioaccumulation peu probable.
- Facteur de bioconcentration (BCF)** Aucune donnée disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance ne répond pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.
- 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes d'élimination** L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.
- Emballages contaminés** Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination. Ne pas réutiliser le récipient.
- Codes de déchet** Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé
- L'hydroxyde d'aluminium**
Catalogue européen des déchets 060299.
Classification allemande 5220 WGK: nwg

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 GO

Date d'émission : 07/11/2024
Date d'impression : 07/11/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 11 de 13

WGK (AwSV)

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

TDG -Canada	Non réglementé
DOT, États-Unis	Non réglementé
IATA	Non réglementé
IMDG/IMO	Non réglementé
OACI	Non réglementé

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Aucun(e)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Aucun(e)

14.4. Groupe d'emballage Aucun(e)

14.5. Dangers pour l'environnement Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Sans objet

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires mondiaux

Substance pure/mélange Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Australie (AIIC)	Canada (DSL)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Thailand (TECI)	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taiwan	TSCA : États-Unis
L'hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	244-492-7	Y	Y	Y	(1)-17 (ENCS); ISHL	KE-00980	Y	55-1-02595	Y	Y	Y	A

Légende X / Y: Est conforme ; A: Actif ; - / N: Exempté(e)(s) / Non répertorié

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 GO

Date d'émission : 07/11/2024
Date d'impression : 07/11/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 12 de 13

REACH No.**L'hydroxyde d'aluminium**

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119529246-39
Pré-enregistrement KKDIK turc 05-0000193352-73-0000

Allemagne

Solubilité très faible N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques

L'hydroxyde d'aluminium

Classification allemande WGK 5220 WGK: nwg
(AwSV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance

SECTION 16 : Autres informations

Motif de la révision La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 & Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission : 07/11/2024
Date d'impression : 07/11/2024
Numéro de révision: 1.3.1

Préparée par Huber Engineered Materials Global Regulatory Affairs
email: regulatory.affairs@huber.com.

Règlement CLP (CE 1272/2008) Non classé

Étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

Mentions de danger Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les lignes directrices du SGH des Nations unies et aucun étiquetage n'est exigé. Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon la Hazard Communication Standard (norme de communication des dangers) de l'OSHA, États-Unis (29 CFR 1910.1200).

Conseil en matière de formation Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

Abréviations et acronymes

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), statut et classification
OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des

Fiche de données de sécurité

Martinal® OL-104 GO

Date d'émission : 07/11/2024
Date d'impression : 07/11/2024

Numéro de révision: 1.3.1
Page 13 de 13

États-Unis)
TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)
Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)
EPI - Équipement de protection individuelle
NIOSH - Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis
CERCLA (Loi de responsabilité environnementale et de réponse compensatoire exhaustive des États-Unis)
Quantité à déclarer (RQ), (RQ/% dans le mélange)
STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis)
Niveau dérivé sans effet (DNEL)
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
Demande biochimique en oxygène (DBO)
Demande chimique en oxygène (DCO)
OACI (aérien)
(IMDG) Code maritime international de transport des matières dangereuses
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
RID (Accord relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
Association internationale du transport aérien (IATA)
Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)
DOT (Department of Transportation, États-Unis)
TMD (Transport des marchandises dangereuses), Canada
Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Appareil respiratoire autonome en pression positive
Système général harmonisé (SGH)
TSCA (Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité